

Session Plénière du 18 Octobre 2018

RAPPORT N° 18.05.05 Politique Sportive – l'engagement régional pour le sport et le mouvement sportif

Amendement présenté par le Groupe Rassemblement National

En contrepartie du soutien de la Région, dans le cadre des conventions pluriannuelles et des demandes de subvention telles que présentées en annexe, nous souhaitons compléter l'engagement les bénéficiaires pour les motifs suivants.

L'engagement de la Région-Centre Val de Loire en faveur d'une politique sportive se doit de promouvoir les principes fondamentaux établis par la chartre du Conseil National Olympique Sportif Français en vertu de l'article L141-3 du Code du Sport ;

La politique régionale ne peut s'extraire des questions éthiques et déontologiques qui définissent les valeurs fondamentales du sport ainsi que les bonnes conduites à destination des acteurs susvisés ;

Le mouvement sportif et son ministère de tutelle partagent avec la Région les objectifs de promotion de l'accès à la pratique sportive des femmes et des jeunes filles et toute personne ou groupe de personnes qui en sont éloignés pour des raisons sociales ou territoriales, l'accès des femmes aux responsabilités dans les instances dirigeantes, la lutte contre les discriminations et la violence dans le sport, la lutte contre le dopage.

En outre un rapport du service central du Renseignement territorial faisait état en octobre 2015 déjà d'une dérive communautariste dans le sport amateur et de certaines démarches de radicalisation. Le ministre de l'intérieur de son côté faisait état de recrutements exclusivement menés au sein d'une communauté particulière, prosélytisme au profit de l'islam, refus de la mixité, soudaine apparition de tenues traditionnelles et de prières sur le terrain ou dans les vestiaires... Par ailleurs, l'apparition dans les clubs sportifs (salles de musculation, rings de boxe...) de salafistes et autres islamistes radicaux, dont les canons de la pratique religieuse leur interdisent pourtant le sport, est source de préoccupation et donc de vigilance.(JO Sénat du 07/07/2016)



Le Conseil Régional Centre-Val de Loire, réuni en Session Plénière ce 18 Octobre 2018, adopte les amendements suivants relatifs à la Convention Type Pluriannuelle de Partenariat :

En convenant de rajouter en page 26 du rapport (*ou première page de la convention type annuelle de partenariat*), après la mention « **d'autre part** » :

VU l'article L141-3 du Code du Sport, relative« au respect de la déontologie du sport établie par la charte du CNOSF après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau »

Ainsi que de rajouter à l'**Article 4 – Engagement du Bénéficiaire**, (Page 28)

Il s'engage également à :

- ✓ Respecter et promouvoir les principes fondamentaux établis par la charte du Conseil National Olympique Sportif Français en vertu de l'article L141-3 du Code du Sport;
- ✓ Respecter le principe de la laïcité, lutter contre les pratiques communautaristes et la radicalisation, encourager la pratique féminine dans tous les sports, sur tout le territoire.

